



Observations à la suite de la décision de la Commission des sanctions de l'AMF datée du 29 juin 2012

La société Bricorama (la « **Société** ») souhaite apporter des précisions à la suite de la décision de la Commission des sanctions de l'AMF datée du 29 juin 2012, et rendue publique le 4 juillet 2012.

Il est important de rappeler que la procédure ayant donné lieu à cette décision tire principalement son origine d'une dénonciation jugée calomnieuse par la Société de son principal actionnaire minoritaire reprochant à cette dernière et à son dirigeant un certain nombre de prétendues infractions dont la publication d'informations inexactes et trompeuses.

Après une enquête approfondie menée par les services de l'AMF, il est apparu clairement que ces accusations étaient largement injustifiées, les seuls griefs retenus à l'encontre de la Société, de Monsieur Bourrelrier et de ses commissaires aux comptes ne portant principalement que sur une application jugée insuffisante de certaines normes comptables.

La décision de la Commission des sanctions rappelle sans ambiguïté que la régularité des comptes consolidés de la Société n'a pas été remise en cause, et que les imperfections et insuffisances retenues n'ont pas eu d'incidence sur la sincérité et la loyauté de l'information produite.

Monsieur Bourrelrier et la société Bricorama, pendant toute la procédure et devant la Commission des sanctions de l'AMF, ont fait valoir leur bonne foi en reconnaissant les erreurs matérielles constatées dans le cadre de l'application des normes IFRS, ont insisté sur leur caractère non-significatif, ces erreurs n'ayant aucun impact sur la sincérité des comptes et ont rappelé qu'elles n'avaient causé aucun préjudice, notamment aux actionnaires. La Commission des sanctions a reconnu la gravité relative des manquements retenus et a tenu compte du comportement de la Société dans sa décision de sanction.

La Société et Monsieur Bourrelrier réservent leur décision s'agissant de la possibilité de former un recours devant la Cour d'appel contre la décision rendue par la Commission des sanctions. Par ailleurs, et dans le but de préserver ses intérêts, la Société se réserve la possibilité d'en tirer toutes les conséquences utiles s'agissant des responsabilités qui pourraient être engagées.

Contact :

Christian ROUBAUD - Tél. 01 77 61 55 09
www.bricorama.fr

Contacts presse :

FTI Consulting Strategic Communications : 01 47 03 68 10
Yannick DUVERGE – yannick.duverge@fticonsulting.com
Louis SILVESTRE – louis.silvestre@fticonsulting.com
Guillaume FOUCAULT – guillaume.foucault@fticonsulting.com

Nyse Alternext ISIN: FR 000 0054421



BRICORAMA

Siège: Zac des Boutareines, 21 a boulevard Jean Monnet – 94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
Société Anonyme au capital social de 31.104.215,00 € - RCS CRETEIL 957 504 608 - APE 7010Z
www.bricorama.fr